

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert THOMAS
02100 Saint Quentin

Soissons, le 26/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/02/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PUREM St MICHEL

88 RUE LEON BLUM
02830 SAINT-MICHEL

Références : PUR24-146
Code AIOT : 0005103880

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/02/2024 dans l'établissement PUREM St MICHEL implanté 88 RUE LEON BLUM 02830 SAINT-MICHEL. L'inspection a été annoncée le 12/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

-

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PUREM St MICHEL
- 88 RUE LEON BLUM 02830 SAINT-MICHEL
- Code AIOT : 0005103880
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Site spécialisé dans l'assemblage par soudage de pots d'échappement et oxydateurs catalytiques destinés aux véhicules légers et utilitaires. L'exploitation est encadrée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juillet 2016 au nom de la société EBERSPACHER SYSTEME ECHAPPEMENT.

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 20/07/2016, article 8	Demande d'action corrective	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dénomination	Arrêté Préfectoral du 20/07/2016, article 1	Sans objet
2	Rubriques	Arrêté Préfectoral du 20/07/2016, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a souhaité attendre la venue de l'inspection avant de déposer un dossier d'enregistrement, permettant d'actualiser le nom de l'exploitant ainsi que les activités exercées ou envisagées.

Les dépassements constatés aux 2 conduits d'évacuation des gaz de soudures ont fait l'objet d'un plan d'actions, qui sera conclu par une nouvelle campagne de mesures courant mars 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dénomination

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/07/2016, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Dénomination
Prescription contrôlée : La société EBERSPACHER SYSTEME ECHAPPEMENT, dont le siège social est situé 88 rue Léon BLUM, 02830 SAINT MICHEL, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de SAINT MICHEL (02830), au 88 rue Léon BLUM, les installations détaillées dans les articles suivants [...].
Constats : Constat du 6/11/2023 : L'intitulé de la raison sociale a été changé le 23 juillet 2021 (de EBERSPACHER vers PUREM StMICHEL). Par ailleurs, les activités exercées sur le site UC, présent à environ 200 m et réglementé par un récépissé, ont été rapatriées sur le site UA/UB.

Ces modifications n'ont pas été portées à la connaissance du préfet. Constats du 6/2/2024 : Le dossier d'enregistrement prescrit (modifications apportées à l'enregistrement initial) reste à déposer. M. SANGLIER s'est engagé à déposer ce dossier semaine n°6 de 2024. Envoi du 22/3/2024 : Le dossier de porter à connaissance a été transmis par téléprocédure.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Rubriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/07/2016, article 3
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques de classement
Prescription contrôlée : Classement des activités : E - 2560 B1 pour 1525 kW de machines installées NC - 2920 pour 90kW de compression NC - 2910 pour 1259 kW de combustion NC - 2925 pour 32,76 kW de chargeurs NC - 4718 POUR 1330 kg de propane
Constats : Constats du 6/11/2023 : Il s'avère que la puissance électrique installée des machines concourant à l'activité « travail mécanique des métaux et alliages (rubrique n°2560) est passée de 1525 à 1792 kW. Par ailleurs • la charge d'accumulateurs (rubrique 2925) est passée de 32,76 à 26,8 kW • les installations de combustion (rubrique 2910) sont passées de 1259 à 1171 kW • la compression d'air (devenue non classée) est passée de 90 à 45 kW Ces modifications n'ont pas été portées à la connaissance du préfet. Compte tenu des activités d'entreposage rapatriées du site UC vers UA/UB, le classement au titre de la rubrique n°1510 (entrepôt couvert) est à estimer. Constats du 6/2/2024 : Les écarts constatés restent à mentionner dans une nouvelle procédure d'enregistrement (au titre de la rubrique n°2560). Ce dossier devra mentionner les activités et projets connexes, telles que la construction d'un nouvel entrepôt (dont le régime de classement est à clarifier : supérieur à 5000 m3, le tonnage de matières combustibles est à estimer (rubrique n°1510). Envoi du 22/3/2024 :

L'exploitant a transmis un porter à connaissance par téléprocédure.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/07/2016, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Les caractéristiques des effluents atmosphériques captés au niveau des postes de soudures avant rejet et après traitement sont les suivantes pour chacun des rejets [...].
Constats : Constats du 6/11/2023 : Le dernier rapport de mesures date du 20/1/2020 ; seule la vitesse d'éjection des gaz s'est avérée non conforme ($7,78 \text{ m/s} < 8 \text{ m/s}$). Des travaux ont été réalisés sur les 2 conduits d'évacuation, et un contrôle a été réalisé fin octobre 2023 : le rapport est à venir. L'exploitant sollicitera du prestataire une transmission de la conclusion de ce contrôle, et transmettra ces conclusions et ce rapport à l'inspection dès réception. Le 15/12/2023, l'exploitant a transmis le rapport d'intervention du 22/11/2023 à l'inspection. La vitesse d'éjection s'avère désormais supérieure aux 8 m/s prescrits, mais le prestataire relève une non conformité des rejets en poussières et en métaux totaux sur les tours d'aspiration n°1 et n°2. Tour n°1 :Poussières : $101 > 40 \text{ mg/Nm}^3$ Métaux totaux : $11,05 > 5 \text{ mg/Nm}^3$ Tour n°2 :Poussières : $47,15 > 40 \text{ mg/Nm}^3$ Métaux totaux : $6,03 > 5 \text{ mg/Nm}^3$ Constats du 6/2/2024: Les tours disposent en amont de 15 cartouches filtrantes chacune. Les dépassements constatés sont expliqués par la présence de 4 cartouches défectueuses sur la ligne de la tour n°1. Un plan d'action a été défini, comportant notamment la commande de 30 cartouches. La réalisation d'une nouvelle campagne de mesures est planifiée pour le début du mois de mars 2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 30jours